Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260320-92026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026 -009

Objet de la délibération
Election du Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David, Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme LARGEAU Cathy, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

Excusé : M. FRANCOIS Julien

A été nommé secrétaire : M. SIMON Bartek

Objet de la délibération : Election du Maire

Christian Zanotelli, membre présent et le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre dix huit conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.
Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu ma majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 1 : Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire

1 - Se porte candidat :

. Monsieur David GUILLOUX

2 - Sont désignés en qualité d'assesseurs : M. GUILLOIS Guillaume, Mme LEVENARD Sarah.

3 - Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote

4 - Il est procédé au dépouillement (1er tour de scrutin) :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (Article L 65 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260320-92026-DE

A obtenu :
- M. GUILLOUX David : 18 (dix-huit voix)

Article 2 : M. GUILLOUX David ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire,

